

ZOOM I

BILAN II

HARMONISATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

La CDIP présente pour la deuxième fois un rapport qui rend compte de l'état d'avancement de l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Quatre ans après le premier bilan, de nouvelles étapes importantes ont été franchies dans l'harmonisation, notamment au niveau de l'enseignement des langues étrangères et de l'introduction des plans d'études régionaux.

Le mandat du peuple suisse aux cantons

En mai 2006, 86 % du peuple suisse et l'ensemble des cantons ont accepté la révision des articles consacrés à l'éducation dans la Constitution fédérale (Cst.). Depuis lors, la Constitution désigne les éléments essentiels du système éducatif qui doivent être harmonisés à l'échelle suisse, c'est-à-dire: âge d'entrée à l'école et durée de l'obligation scolaire, durée et objectifs des niveaux d'enseignement et passage d'un niveau à l'autre (art. 62, al. 4, Cst.). Les cantons sont tenus de s'acquitter de ce mandat constitutionnel dans le domaine de la scolarité obligatoire. S'ils ne parviennent pas à une solution en coordonnant leurs efforts, alors la Confédération peut intervenir et légiférer.

Les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont défini ensemble la manière de concrétiser l'harmonisation de ces éléments lors de l'élaboration du concordat HarmoS. Ce sont les solutions adoptées dans ce cadre pour les éléments visés par l'art. 62, al. 4, Cst. qui font l'objet du présent bilan. Il ne s'agit toutefois pas d'un bilan de la mise en œuvre du concordat HarmoS, car celui-ci va au-delà et comprend des éléments qui n'apparaissent pas dans la Constitution (par ex. les horaires blocs et les structures de jour). L'obligation d'harmoniser les éléments essentiels mentionnés à l'art. 62, al. 4, s'applique à tous les cantons.

Enseignement des langues étrangères consolidé

Le bilan 2015 constatait déjà que l'harmonisation de la scolarité obligatoire avait bien progressé depuis l'acceptation en 2006 des articles constitutionnels sur la formation et qu'elle continuait d'avancer dans cette direction. Le seul domaine dans lequel on ne pouvait alors exclure des décalages était celui de l'enseignement des langues étrangères (deuxième langue nationale et anglais dès le degré primaire), vu que dans plusieurs cantons alémaniques, des initiatives populaires avaient été lancées pour demander qu'une seule langue étrangère soit enseignée au degré primaire. Les votations populaires ont entre-temps eu lieu et ont toutes débouché sur un rejet à une nette majorité. Le modèle de la CDIP a donc été confirmé.

Tableau 1 Rejet des initiatives cantonales demandant qu'une seule langue étrangère soit enseignée au degré primaire*

GR	23 septembre 2018	NON: 65.2%
BL	10 juin 2018	NON: 67.7%
LU	24 septembre 2017	NON: 57.6%
ZH	21 mai 2017	NON: 60.8%
NW	8 mars 2015	NON: 61.7%

* La question des langues étrangères était aussi présente dans d'autres initiatives, comme celle lancée dans le canton de Saint-Gall qui proposait de se retirer du concordat HarmoS (rejetée le 25 septembre 2016 par 69,6 % des votants) et celle du canton d'Argovie qui invitait la population à dire «OUI à une formation de qualité – NON au Lehrplan 21» (rejetée le 12 février 2017 par 69,5 % des votants).

En comptant le canton d'Argovie, qui va introduire le modèle harmonisé en même temps que le Lehrplan 21 durant l'année scolaire 2020-2021 (et ainsi avancer l'enseignement du français de la 8^e à la 7^e année de scolarité¹), ce sont désormais 24 cantons qui appliquent le modèle de la CDIP pour l'enseignement des langues étrangères. En fait partie le canton du Tessin qui – comme convenu dans le concordat HarmoS – connaît son propre modèle, avec un enseignement obligatoire de trois langues étrangères (français, allemand et anglais). Ces 24 cantons représentent 99,4 % de la population. Dans deux cantons (AI et UR), l'enseignement obligatoire de la deuxième langue nationale ne commence qu'au degré secondaire I.

Plans d'études régionaux: introduits ou approuvés dans tous les cantons

En 2015, des bases essentielles à l'harmonisation des objectifs étaient déjà posées. En effet, c'est en 2011 déjà que la CDIP avait adopté des objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) pour quatre domaines disciplinaires. Les plans d'études régionaux – élaborés sous la responsabilité des régions linguistiques (Conférence intercantionale de l'instruction publique de la Suisse romande CIIP, Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz D-EDK, canton du Tessin) étaient également disponibles.

En Suisse romande, l'introduction du PER s'était déjà faite de manière échelonnée entre les années scolaires 2011-2012 et 2014-2015. Depuis 2015, ce sont également tous les cantons prenant part au Lehrplan 21 qui ont introduit leur plan d'études, ou décidé de le faire. Dans dix cantons alémaniques, l'introduction du Lehrplan 21 a été confirmée entre 2016 et 2018 par le biais de votations populaires cantonales (voir tableau 2).

Dans le canton du Tessin, l'introduction du piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese a été échelonnée entre les années scolaires 2015-2016 et 2018-2019.

Tableau 2 Rejet des initiatives parlementaires et populaires cantonales s'opposant au Lehrplan 21 ou demandant un transfert de la compétence relative à son introduction

GR	25.11.2018	Mitsprache Bildungsfragen Mitsprache Lehrplan	Non: 74.7 % Non: 76.3 %
BE	04.03.2018	Lehrpläne vors Volk	Non: 76.7 %
ZH	04.03.2018	Lehrplan vors Volk	Non: 76.4 %
SO	21.05.2017	Volksschule ohne Lehrplan 21	Non: 65.7 %
AG	12.02.2017	Nein zum Lehrplan 21	Non: 69.5 %
SH	27.11.2016	Lehrpläne vors Volk	Non: 68.5 %
TG	27.11.2016	Volksschule ohne Lehrplan 21	Non: 75.3 %
SG	25.09.2016	Ausstieg Harmos-Konkordat	Non: 69.6 %
BL	05.06.2016	Gegen Einführung Lehrplan 21	Non: 52.7 %
AI	24.04.2016	Verhinderung Lehrplan 21	Non: Refusée à main levée

L'introduction d'un plan d'études est un processus de longue haleine, qui comprend aussi le développement des moyens d'enseignement, les éventuels ajustements des grilles horaires ou encore la formation continue du corps enseignant.

Premières enquêtes sur les objectifs nationaux de formation terminées

Les premières enquêtes sur l'atteinte des objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) ont été menées en 2016 et 2017, en langues et en mathématiques, sur mandat de la CDIP. Les résultats sont un indicateur du niveau de concordance des objectifs de formation entre les cantons. Ces enquêtes ont été réalisées au début du processus d'harmonisation, puisque le parcours scolaire des volées d'élèves ayant participé aux enquêtes n'était pas encore entièrement basé sur les instruments d'harmonisation.

On observe que, au début de ce processus, le degré d'harmonisation est assez élevé en langues (langue de scolarisation et première langue étrangère à la fin du degré primaire), tout comme le degré d'atteinte des compétences fondamentales. En mathématiques par contre, les différences entre les cantons à la fin de la scolarité obligatoire sont importantes. On peut supposer que l'utilisation plus généralisée d'instruments d'harmonisation (plans d'études, moyens d'enseignement, formation continue du corps enseignant) fera encore progresser ce processus. Par ailleurs, dans le domaine des mathématiques, la question du niveau d'exigence n'a pas encore reçu de réponse définitive. Il semble qu'une partie des compétences fondamentales en mathématiques, ou des tâches qui en sont dérivées, soit assez exigeante. Le Bureau de coordination HarmoS, une commission de la CDIP, a été chargé d'examiner la question plus à fond.

Harmonisation des degrés d'enseignement bien avancée

Degré secondaire I en trois ans: c'est en 2015-2016 que le degré secondaire I a pour la première fois compté trois ans dans tous les cantons de Suisse alémanique et de Suisse romande. Cette réforme structurelle complexe, qui a consisté à réduire la durée pour passer de quatre voire cinq ans à trois, concernait cinq cantons (AG, BL, BS, NE et VD). Le canton du Tessin bénéficie d'un régime d'exception, conformément au concordat HarmoS (scuola media en quatre ans).

Degré primaire en huit ans: avec l'intégration de deux ans de préscolarité dans la scolarité obligatoire, le degré primaire s'étend sur huit ans (école enfantine ou cycle élémentaire compris). Comme en 2015, 17 cantons, représentant 87 % de la population, ont intégré deux ans d'école enfantine ou de cycle élémentaire dans la scolarité obligatoire. A titre de comparaison: en 2006-2007, la fréquentation de l'école enfantine pendant deux ans n'était obligatoire que dans un seul canton.

Dans la plupart des neuf autres cantons (AI, AR, GR, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG), la fréquentation de l'école enfantine est obligatoire pendant un an, mais les communes sont quant à elles tenues de proposer deux ans (offre obligatoire); depuis 2015, trois cantons (LU, SZ, UR) ont allongé la durée de l'offre obligatoire. Dans les neuf cantons mentionnés (à l'exception du canton de Obwald), entre 80 et 98% des enfants fréquentent l'école enfantine pendant deux ans ou les deux premières années d'un cycle élémentaire.

Entrée à l'école: le jour de référence aussi a déjà fait l'objet d'une large harmonisation (solution adoptée: quatre ans révolus au 31 juillet). Les enfants entrant à l'école enfantine ou au cycle élémentaire ont ainsi un âge situé entre 4 ans et 1 mois environ et 5 ans et 1 mois environ. Même avec un jour de référence commun, il reste possible d'appliquer des solutions individuelles (par ex. entrée retardée).

Depuis le bilan 2015, les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Valais ont modifié de manière échelonnée le jour de référence depuis l'année scolaire 2015-2016 et l'ont avancé au 31 juillet, tout comme le canton de Lucerne en 2016-2017. Le canton de Zurich prévoit de faire de même pour l'année scolaire 2019-2020. Cette année scolaire, ce sont donc en tout 20 cantons, représentant 94,4 % de la population, qui appliquent le même jour de référence.

Dans deux cantons (NW et SZ), des démarches sont en cours pour avancer à nouveau le jour de référence de quelques mois.

Conclusion

Depuis le dernier bilan, dressé en 2015, de nouvelles étapes importantes ont été franchies – notamment au niveau de l'enseignement des langues étrangères et de l'harmonisation des objectifs. Treize ans après la

¹ Toutes les années de la scolarité obligatoire (1-11) en Suisse sont comptées. Elles incluent deux ans d'école enfantine ou les deux premières années d'un cycle élémentaire. Le degré primaire comprend les années 1 à 8.

révision des articles constitutionnels sur la formation, on constate que la mise en œuvre du mandat constitutionnel a bien progressé et qu'elle se poursuit, notamment au niveau de l'harmonisation des objectifs. Même si d'importants instruments sont déjà disponibles pour l'harmonisation des objectifs, leur mise en œuvre dans la pratique scolaire est un processus qui va encore se poursuivre.

| www.cdip.ch > Actualités > Communiqués de presse

| www.cdip.ch > Domaines d'activités > HarmoS